



Mairie de Souzy

395 Montée du Bourg 69610 Souzy

Tél : 04 74 70 05 17 | Email : mairie@souzy.fr | Site : www.souzy.fr

Règlement intérieur de la cantine scolaire

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine scolaire municipale. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée à la cantine. La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école.

La cantine scolaire fonctionne durant toute l'année scolaire et est ouverte à tous les enfants inscrits à l'école publique de Souzy. C'est un **service public municipal**, placé sous l'autorité du maire.

Article 1 : Fonctionnement de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge de vos enfants avant, pendant et après ce moment sur la plage horaire de 11h45 à 13h30.

Règles de vie :

Les règles de vie pendant la pause méridienne sont les mêmes que celles couvrant le temps scolaire. Les parents sont alertés en cas d'incivilité. Le personnel de service et de surveillance, les enfants et leurs parents, se doivent respect mutuel.

Sur le temps du repas la charte du savoir-vivre et du respect mutuel fixe les règles de bonne conduite, elle est jointe au règlement.

Accident :

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par le personnel de surveillance.

En cas de problème plus grave, le personnel contacte le 15 et prévient les parents lesquels ont communiqué, au moment de l'inscription, les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant lorsque son état nécessite une hospitalisation. Le service de la cantine scolaire en avise la mairie ainsi que la directrice de l'école concernée.

Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir pendant l'interclasse et le temps du repas.

Objectifs du service de restauration scolaire :

- offrir un service de qualité aux enfants de l'école dans un cadre agréable et sécurisé,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés,
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.



Mairie de Souzy

395 Montée du Bourg 69610 Souzy

Tél : 04 74 70 05 17 | Email : mairie@souzy.fr | Site : www.souzy.fr

Article 2 : Accès au service de restauration scolaire - inscription

La cantine scolaire est ouverte à tous les élèves qui déjeunent de façon régulière, occasionnelle ou exceptionnelle. **Les élèves doivent avoir OBLIGATOIREMENT fait l'objet d'une inscription en mairie, au début ou en cours de l'année scolaire.**

Les parents doivent remplir une fiche de renseignement et une fiche d'inscription régulière ou une fiche d'inscription occasionnelle.

La fréquentation du restaurant scolaire vaut acceptation du règlement et de la charte de bonne conduite.

L'inscription doit être effectuée chaque année et n'est valable que pour l'année en cours.

Inscription régulière : votre enfant mangera à la cantine tout au long de l'année scolaire. La fiche « inscription régulière » doit être complétée et transmise avant le 25 août. Il vous suffit de cocher les jours de la semaine où il mangera. Tout changement doit être signalé à la mairie.

Inscription occasionnelle : une nouvelle fiche doit être complétée chaque mois (téléchargeable sur le site www.souzy.fr, rubrique cantine) et transmise à la mairie avant le 28 du mois précédent

Le contrôle et la réclamation des tickets dus sont effectués par le personnel de cantine qui, en cas de problème, en réfère à la mairie.

L'accueil exceptionnel : En cas de force majeure, les enfants non inscrits pourront être accueillis. Pour ce faire, contacter la mairie au 04 74 70 05 17 les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 9 h 00 et 15 h 30.

Dans tous les cas, une confirmation écrite sera nécessaire.

Rappel :

Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent à la cantine scolaire.

Article 3 : Tarif et vente des tickets

Prix du repas : Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal de la commune (consultable auprès du secrétariat).

Une facture mensuelle est établie à la fin du mois. Il est possible aussi d'acheter des tickets de repas auprès du secrétariat de mairie pour les repas occasionnels.

Modes de paiements : par virement auprès du Trésor Public, carte bancaire (facture uniquement), chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

En fin d'année, si les parents ont encore des tickets, ceux-ci sont reportés à la rentrée scolaire suivante. Le remboursement de repas ne peut avoir lieu que dans les cas suivants :

- Absence d'un enseignant non anticipée (maladie, grève)
- Les enfants entrent en 6^{ème} ou déménagent.



Mairie de Souzy

395 Montée du Bourg 69610 Souzy

Tél : 04 74 70 05 17 | Email : mairie@souzy.fr | Site : www.souzy.fr

Article 4 : Préparation des repas et menus

Dans un souci de proposer une restauration de qualité aux enfants, les repas sont préparés sur place par l'agent en charge du restaurant scolaire. Vos enfants se voient proposer des plats maison, élaborés avec des produits de fournisseurs locaux.

Les menus sont établis de manière à satisfaire tous les besoins de l'enfant. Ils ne prennent pas en compte les diverses spécificités alimentaires.

Aucun repas personnel préparé par les parents ne peut être consommé au sein de la cantine scolaire (sauf en cas de P.A.I.).

Article 5 : Traitements médicaux et projet d'accueil individualisé (P.A.I.)

En cas de traitement médical, le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments à votre enfant, même sur ordonnance médicale. Aucune dérogation à cette règle n'est accordée.

Toute allergie ou régime particulier doit être signalé. Les allergies alimentaires signalées, pour être prises en compte par le service de cantine, doivent être accompagnées d'un certificat médical et d'une déclaration d'allergie signée par les responsables légaux.

En cas d'allergie alimentaire grave, un P.A.I. (projet d'accueil individualisé – en application de la circulaire de l'Education nationale du 10 novembre 1999) doit être mis en place.

Une rencontre entre le médecin scolaire, les parents, le personnel de cantine et un représentant de la mairie permet d'élaborer un protocole d'intervention en cas d'urgence.

L'enfant qui fait l'objet d'un P.A.I. lié à une allergie alimentaire et qui apporte un panier repas fourni par les parents, bénéficie d'un principe de gratuité pour l'utilisation du service, seulement dans ce cadre et sur autorisation de la mairie. Les frais liés à l'utilisation des locaux scolaires, à l'accueil, et à la surveillance de l'enfant sous la responsabilité de la municipalité ne sont pas répercutés.

Les enfants faisant l'objet d'un P.A.I. autre alimentaire doivent aussi le signaler afin que les mesures nécessaires puissent être mises en place si besoin.

Article 6 : Divers

Pour tout renseignement et réclamation, les parents peuvent s'adresser directement en mairie.

La mairie se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Fait à Souzy, le 26 juillet 2024

Le Maire, Guy SAULNIER





Mairie de Souzy

395 Montée du Bourg 69610 Souzy

Tél : 04 74 70 05 17 | Email : mairie@souzy.fr | Site : www.souzy.fr

Service de la cantine scolaire de Souzy

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.

Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel

Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

En permanence

- je respecte le personnel de service et mes camarades,
- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.